

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'employeur)

– et –

L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'Association)

PROJET PILOTE VISANT LES MEMBRES QUI MÈNENT DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE  
COMMUNAUTAIRES EXIGEANT LA PARTICIPATION DE COMMUNAUTÉS MÉTISSSES OU INUITES  
OU DE COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS

---

ATTENDU QUE l'Association a présenté une proposition relativement aux membres menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations;

ATTENDU QUE l'employeur a présenté une proposition relative aux critères de promotion et d'acquisition de la permanence pour les membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les parties conviennent de mettre en œuvre, pour la durée de la convention collective, un projet pilote qui permet aux membres menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations de demander qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au comité du personnel en tant que membre ayant le droit de vote pendant l'examen de leur demande.
2. Il est entendu que les parties conviennent d'intégrer, pour la durée de la convention collective, le libellé qui suit aux articles en question.

18.1.2.2

Les bibliothécaires syndiqués menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations peuvent demander qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au CPB à titre de membre ayant le droit de vote pendant l'examen de la

demande. La personne supplémentaire doit être membre du corps professoral ou bibliothécaire à l'Université d'Ottawa et : mener des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations; avoir enseigné ou être en voie d'enseigner des matières se rapportant au fait autochtone dans un programme universitaire. Les bibliothécaires syndiqués qui formulent une demande proposent trois (3) personnes pour siéger au comité. La ou le bibliothécaire en chef choisira une (1) de ces personnes après avoir consulté le CPB.

#### 18.2.3.3

Les bibliothécaires syndiqués menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations peuvent demander qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au CPB à titre de membre ayant le droit de vote pendant l'examen de la demande. La personne supplémentaire doit être membre du corps professoral ou bibliothécaire à l'Université d'Ottawa et : mener des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations; avoir enseigné ou être en voie d'enseigner des matières se rapportant au fait autochtone dans un programme universitaire. Les bibliothécaires syndiqués qui formulent une demande proposent trois (3) personnes pour siéger au comité. La ou le bibliothécaire en chef choisira une (1) de ces personnes après avoir consulté le CPB.

#### \*25.1.7.1

Les professeures et professeurs syndiqués menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations peuvent demander qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au CPEF à titre de membre ayant le droit de vote pendant l'examen de la demande. La personne supplémentaire doit être membre du corps professoral de l'Université d'Ottawa ou d'une autre université canadienne et : mener des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations; avoir enseigné ou être en voie d'enseigner des matières se rapportant au fait autochtone dans un programme universitaire. Les professeures et professeurs syndiqués qui formulent une demande proposent trois (3) personnes pour siéger au comité. Le décanat choisira une (1) de ces personnes après avoir consulté le CPEF.

#### 25.2.5

Les professeures et professeurs syndiqués menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations peuvent demander qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au CPEF à titre de membre ayant le droit de vote pendant l'examen de la demande. La personne supplémentaire doit être membre du corps professoral de l'Université d'Ottawa ou d'une autre université canadienne et : mener des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations; avoir enseigné ou être en voie d'enseigner des matières

se rapportant au fait autochtone dans un programme universitaire. Les professeures et professeurs syndiqués qui formulent une demande proposent trois (3) personnes pour siéger au comité. Le décanat choisira une (1) de ces personnes après avoir consulté le CPEF.

#### 25.4.2

- (e) dans le cas de la demande d'une professeure syndiquée ou d'un professeur syndiqué menant des activités de recherche communautaires exigeant la participation de communautés métisses ou inuites ou de communautés des Premières Nations qui souhaite qu'une (1) personne supplémentaire ait pour mandat de siéger temporairement au CPEF à titre de membre ayant le droit de vote pendant l'examen de la demande, une liste de trois (3) personnes qui pourraient siéger au comité;
3. Les résultats du projet pilote seront évalués par le comité consultatif mixte formé dans le cadre de la lettre d'entente relative aux critères de promotion et d'acquisition de la permanence pour les membres prenant part à des activités savantes et à des activités d'enseignement et de recherche menées par des Autochtones ou axées sur le fait autochtone.

---

Ces modifications entreront en vigueur à la date de ratification.

SIGNÉE à Ottawa, le 20 mai 2021.

---

Jules Carrière  
UNIVERSITÉ D'OTTAWA  
Négociateur en chef

---

Dalie Giroux  
APUO  
Négociatrice en chef